

toujours la vérité», WURTH se permet de rappeler à Guillaume II ce que celui-ci avait dit au cours de l'audience du 8 juin: qu'il était étranger à la révocation de Mgr Laurent et qu'il faisait dépendre l'affaire de la décision du pape. WURTH évoque aussi les bruits courant autour des protestations de quelques francs-maçons et de leurs sympathisants, de l'opposition du gouvernement de la Fontaine au retour du prélat ainsi que du désir du souverain de consulter les États; il implore le Roi d'empêcher que les domaines de l'Eglise et de l'Etat ne s'entremêlent et de prendre en considération qu'en l'occurrence il s'agit des intérêts des catholiques et non pas de la disposition (Stimmung) de leurs adversaires. (15)

A la grande consternation de Ph.-Chr. WURTH, sa lettre n'eut pas l'effet attendu.

Le rôle de Ph.-Chr. WURTH dans le domaine de la presse catholique fut tout aussi prépondérant. Avec Ch.-G. Eyschen et Michel Jonas, il fonda le «Luxemburger Wort» dont le premier numéro fut tiré sur les presses de M. Behrens fils, le 23. 3. 1848, c'est-à-dire trois jours après la proclamation de la liberté de la presse. WURTH détenait la plupart des parts de la Société.

Le 31. 3. 1856, lors de la signature du contrat avec l'imprimeur Pierre Bruck, il figurait toujours comme propriétaire (16) dudit journal, et à la fin de la même année, il déposa la caution (500 thalers) devenue exigible à la suite de l'ordonnance du 2. 12. 1856. (17)

A sa mort, Ph.-Chr. WURTH détenait encore une des plus grosses parts dans le journal catholique. (18)

Comme nous l'avons vu, WURTH possédait une fabrique à Clausen. Elle était entourée de vastes terrains qui englobaient, entre autres, les hauteurs surplombant le faubourg et dites «du Parc».

La Direction du Génie de la forteresse projetant, dans l'intérêt de la défense des lignes ferroviaires, la construction d'un magasin de poudre sur les hauteurs du Parc, elle s'aboucha avec Ph.-Ch. WURTH en vue de l'acquisition de quelques-uns de ses terrains. Mais comme le propriétaire n'était disposé qu'à vendre tous ses terrains en bloc, moyennant 40.000 francs, le Commandement prussien demanda à l'Etat luxembourgeois l'expropriation des terrains nécessités pour les besoins de la forteresse. WURTH contesta l'arrêté g.-d. du 6. 8. 1859 pris dans ce sens, et l'affaire fut portée devant la Cour Supérieure de Justice qui prononça son jugement le 30. 11. 1861. Préalablement (le 2. 8. 1860), WURTH avait cédé ses terrains à l'administration militaire contre versement d'un versement en compte. (19)

Philippe-Christophe WURTH décéda le 19. 5. 1861, âgé de près de 75 ans. Le matin même il s'était encore rendu à l'église Notre-Dame pour y aller à communion. (20)